



Bureau
international
du Travail

Dialogue Social

> À la recherche d'une voix commune

SECTEUR DU DIALOGUE SOCIAL



Qu'est-ce que le Dialogue Social?

Le Bureau international du Travail définit le dialogue social comme incluant tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions présentant un intérêt commun relatives à la politique économique et sociale.

Le dialogue social est le meilleur outil du BIT pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale.

C'est un instrument, un dispositif pour une meilleure gouvernance dans de nombreux domaines et sa pertinence est non seulement liée au processus de mondialisation mais plus généralement à chaque effort de rendre l'économie plus performante et plus compétitive et de contribuer à une société plus stable et plus équitable.



Quelles sont les conditions de base nécessaires au Dialogue Social ?

DIALOGUE SOCIAL	Des organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et indépendantes, qui aient la capacité technique et l'accès aux informations pertinentes leur permettant de participer au dialogue social.
	Une volonté politique affirmée d'engager le dialogue social de la part de toutes les parties.
	Le respect des droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la négociation collective (tels que cités dans les conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT).
	Un soutien institutionnel approprié
	Une reconnaissance réciproque entre chaque représentant des partenaires sociaux.



Quelles sont les différentes formes du Dialogue Social ?

Le dialogue social peut revêtir beaucoup d'aspects différents. Il peut constituer un processus tripartite, le gouvernement étant une partie officielle au dialogue, il peut également consister en relations bipartites uniquement entre les employeurs et les salariés ou encore entre syndicats et organisations d'employeurs avec une implication directe ou indirecte du gouvernement. La concertation peut être informelle ou institutionnalisée ou conjuguer les deux aspects. Elle peut intervenir au niveau national, régional ou au niveau local. Elle peut également être intersectorielle, sectorielle ou se situer au niveau de l'entreprise.

Les institutions du dialogue social sont souvent définies par leur composition. Elles peuvent être bipartites ou tripartites. Les intervenants tripartites sont les représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et des travailleurs.

Les activités les plus courantes du Dialogue Social

>> LA NEGOCIATION

La négociation collective est une des formes de dialogue social parmi les plus répandues. Les parties peuvent engager des négociations collectives au niveau des entreprises, ou aux niveaux sectoriel, régional, national, voire multinational.

>> LA CONSULTATION

C'est un processus exigeant un engagement des parties au moyen d'un échange de vues qui, à son tour, peut déboucher sur un dialogue plus approfondi. Les organes tripartites ou bipartites peuvent entreprendre des négociations et conclure des accords. Certains ont seulement un rôle consultatif, d'autres sont plutôt des instances d'information, d'autres encore sont mandatés pour conclure des accords au noms des parties engagées (par ex. : les gouvernements, les employeurs et les travailleurs).

>> LE PARTAGE DE L'INFORMATION

C'est l'un des éléments les plus fondamentaux et indispensables pour un dialogue social effectif. En soi, il n'implique pas de débattre véritablement des questions ou d'engager une action, mais il forme néanmoins une partie essentielle des processus par lesquels le dialogue est établi et les décisions sont prises.



Le Dialogue Social diffère-t-il d'un pays à l'autre?

Le dialogue social dont les racines sont essentiellement la liberté syndicale et le droit à la négociation collective prend en compte le contexte culturel, historique, économique et politique de chaque pays. Il n'existe pas de modèle de dialogue social valable pour tous les cas de figure qui puisse être immédiatement transposé d'un pays à l'autre. Le dialogue social diffère nettement selon les pays, bien que les principes primordiaux de la liberté syndicale et du droit aux négociations collectives demeurent les mêmes. Il est essentiel d'adapter le dialogue social à la situation nationale pour faire en sorte que les parties locales soient réellement intégrées au processus. Dans le monde entier, les arrangements institutionnels, les cadres juridiques, les traditions et pratiques du dialogue social sont très divers.

Quel est le rôle de l'OIT dans le Dialogue Social et le tripartisme ?

La **Déclaration de Philadelphie** résume ainsi l'attachement de l'OIT à la participation : "La lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun".

Plusieurs normes internationales du travail et résolutions de la Conférence internationale du Travail mentionnent le tripartisme et la participation à propos des activités menées par l'OIT dans le cadre de la coopération technique.

Ces instruments non seulement prescrivent le tripartisme dans les programmes et les projets de coopération technique en tant qu'objectif à part entière, mais le préconisent aussi en tant qu'instrument de gestion. Ils prévoient également la participation des populations intéressées à l'élaboration et à l'exécution des mesures de progrès social.

Le dialogue social fait partie intégrante du **Programme pour le Travail décent** ; c'est également un moyen de réaliser les objectifs en la matière. La Résolution concernant le tripartisme et le dialogue social, adoptée à la Conférence internationale du Travail à sa session de 2002 a renforcé cette idée en reconnaissant le rôle essentiel que joue le dialogue social quant à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, à la réalisation des objectifs en matière d'emploi et à l'amélioration de la protection sociale.

Quel est le rôle des partenaires sociaux dans le renforcement du Dialogue Social ?

>> LES TRAVAILLEURS

Les travailleurs et leurs organisations jouent un rôle primordial en matière de dialogue social. Avec les autres partenaires sociaux, les employeurs et les gouvernements, les travailleurs traduisent dans les faits les principes constitutionnels de l'OIT qui sont le tripartisme et le dialogue social, en les mettant en application. Or, pour y parvenir, certaines conditions fondamentales doivent être réunies, à savoir la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Le dialogue social est un élément précieux destiné à protéger et à promouvoir les intérêts des travailleurs en introduisant les principes de la démocratie et de la dignité humaine sur le lieu de travail. Il constitue par ailleurs un instrument qui a fait ses preuves dans la gestion des changements sociaux et économiques et qui préserve tout à la fois le consensus et la stabilité au sein de la société. Le dialogue social et la négociation collective permettent aux travailleurs et à leurs organisations d'améliorer les conditions de travail et les salaires et ont, dans bien des cas, étendu la portée de la négociation collective aux questions de protection des travailleurs telles que la sécurité et la santé sur le lieu de travail et les systèmes de sécurité sociale, l'éducation et la formation des travailleurs, et même la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

Qu'elles agissent aux plans local, régional, national ou international, les organisations syndicales sont les principaux intermédiaires grâce auxquels les travailleurs participent au dialogue social et sont, de ce fait, considérés comme des instruments indispensables permettant aux personnes actives d'améliorer leur qualité de vie et de promouvoir le développement équitable et durable de la société dans son ensemble.

>> LES EMPLOYEURS

Les organisations d'employeurs contribuent activement à aider les pays à mettre en place les conditions nécessaires pour atteindre leurs objectifs en matière d'emploi et de niveau de vie, dans la mesure où elles traduisent les besoins des entreprises mieux que toute autre institution ou que tout membre qui leur est affilié. Elles contribuent à renforcer les bons résultats obtenus par les entreprises en influençant le milieu dans lequel elles exercent leurs activités et en leur fournissant des services permettant d'accroître leur rendement. Elles améliorent également l'efficacité opérationnelle des entreprises en leur fournissant des informations, des conseils et des outils de formation. En tant que partenaires formels dans le tripartisme et le dialogue social, les organisations d'employeurs jouent un rôle fondamental dans le renforcement des relations et une meilleure compréhension, qui constituent les bases du Programme pour le Travail décent.

>> LES GOUVERNEMENTS

L'administration du travail a deux rôles principaux à jouer dans le dialogue social, qu'il soit bi ou tripartite :

▪ *Un rôle de promoteur*

Selon les normes internationales du travail, les administrations du travail sont responsables de promouvoir la consultation avec les partenaires sociaux et de prendre toute mesure appropriée afin que ces consultations se passent en bonne et due forme. Elles suggèrent notamment que des **procédures spécifiques soient créées, ... dans un contexte national... À l'initiative du gouvernement afin de garantir et encourager une participation des partenaires sociaux.**

▪ *Un rôle d'acteur actif*

L'administration du travail fournit des instruments encourageant le dialogue entre partenaires sociaux. Elle joue aussi une variété de rôles, y compris celui d'être le premier employeur dans le secteur public. L'administration du travail peut également prendre part au dialogue en tant que partenaire à part entière, afin d'encourager les échanges, pousser plus loin les discussions et même parfois trouver un soutien pour ses propres politiques de mises en œuvre. Il est clair que le domaine du dialogue social ne se restreint pas uniquement aux sujets ayant trait aux activités de l'OIT. Il inclut toutes sortes de domaines ayant trait aux activités d'une administration du travail à un niveau national, parmi lesquels : "obtenir la paix sociale et la considérer comme une condition d'accélération de la productivité dans le monde du travail ainsi qu'un facteur de développement économique et social". Les administrations du travail, dans le domaine de la négociation au niveau national devraient plus particulièrement s'attacher à créer des organismes de consultation rattachés aux structures ministérielles aussi bien que d'établir des secrétariats permanents afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de ces différents organes.



Comment le BIT encourage ses mandants à renforcer le Dialogue Social ?



En s’occupant d’un large éventail de problèmes relatifs au travail et en étant présent dans les discussions les plus pertinentes et actuelles relatives aux préoccupations des travailleurs.

L’importance du dialogue social est de plus en plus reconnue à une époque où la communauté internationale cherche des solutions appropriées aux problèmes de la mondialisation. L’expérience et la compétence établie du BIT dans ce domaine font que l’Organisation internationale du Travail est bien placée pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion du dialogue, des partenariats et de l’approche participative dans le cadre des processus d’élaboration des politiques. Elle aide ses mandants en :

- Faisant la promotion des **normes internationales** concernant le dialogue social.
- Faisant la **promotion de l’égalité de genre** dans chacun de ses programmes et chacune de ses activités.
- Elaborant des **indicateurs de dialogue social**, faisant eux-mêmes partie des indicateurs du travail décent.
- Contribuant à moderniser les **législations du travail** nationales et en renforçant les **administrations du travail**
- Etablissant un plan d’action afin de mettre en œuvre la **Résolution** concernant le dialogue social et le tripartisme adopté à sa 90^{ème} session de la Conférence internationale du Travail.
- Organisant des **réunions bipartites et tripartites** dans de nombreux domaines techniques et sectoriels.

Le Secteur du Dialogue Social “Renforcer le tripartisme et le dialogue social...”

>> PROGRAMME FOCAL SUR LE DIALOGUE SOCIAL, LA LÉGISLATION DU TRAVAIL ET L’ADMINISTRATION DU TRAVAIL ■ IFP/DIALOGUE

Le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l’administration du travail a pour but de promouvoir les avantages du dialogue social dans un monde où les enjeux sont essentiellement économiques. Il le fait en luttant contre la pauvreté, en renforçant les institutions oeuvrant pour le dialogue social, en renforçant l’action des partenaires sociaux dans la construction du dialogue social et en portant assistance aux Etats Membres de l’OIT pour réviser leur législation nationale en accord avec le droit comparatif et international.

>> BUREAU DES ACTIVITÉS POUR LES TRAVAILLEURS ■ ACTRAV

Le mandat du Bureau des Activités pour les Travailleurs est de renforcer les syndicats représentatifs, indépendants et démocratiques dans tous les pays afin qu’ils puissent défendre au mieux les droits et les intérêts des travailleurs et offrir à leurs membres des services efficaces aux niveaux national et international, et de promouvoir la ratification et l’application des conventions de l’OIT.

>> BUREAU DES ACTIVITÉS POUR LES EMPLOYEURS ■ ACT/EMP

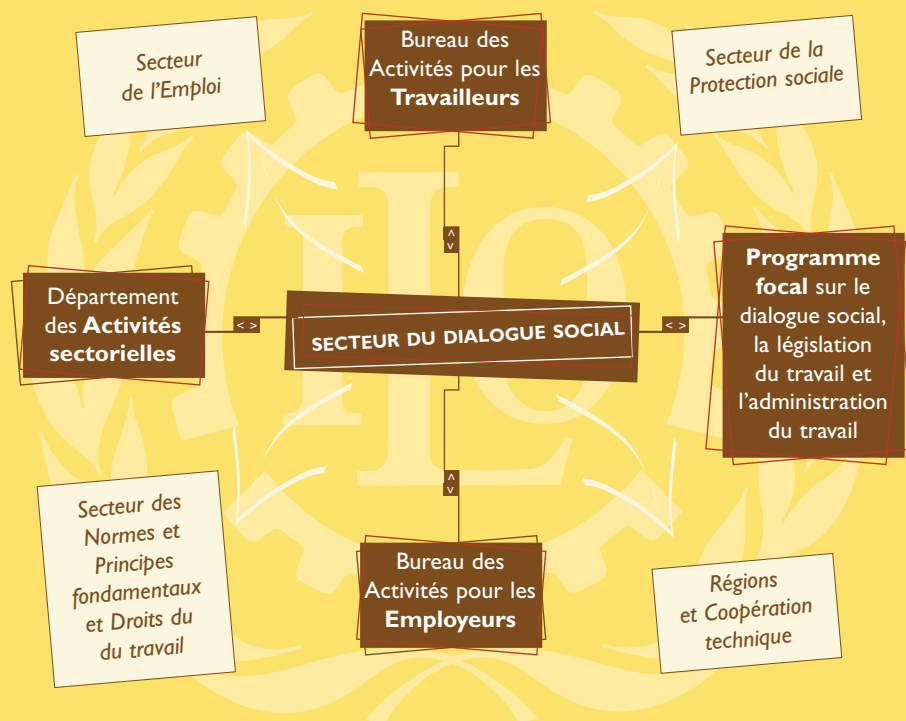
Le mandat de ce Bureau est d’entretenir des liens étroits avec les organisations d’employeurs des Etats Membres de l’OIT et de leur prêter assistance dans le cadre de leurs relations avec l’Organisation. Sa tâche est aussi de rendre constamment attentive le BIT aux points de vue, préoccupations et priorités de ces organisations d’employeurs. Il fait également la promotion parmi celles-ci des activités de coopération internationale et est en charge d’un programme de coopération technique mondial dont le but est renforcer la représentativité des organisations d’employeurs indépendantes offrant leurs services afin de développer la compétitivité dans le monde des affaires.

>> DÉPARTEMENT DES ACTIVITÉS SECTORIELLES ■ SECTOR

- En reconnaissance du fait qu’un bon nombre de problèmes du travail avaient une spécificité sectorielle, le BIT a développé au début des années 40 un Programme d’activités sectorielles. Celui-ci incarné par le Département des activités sectorielles a pour but d’améliorer la capacité des membres dans divers secteurs de l’économie à négocier de manière équitable et efficace sur tous les problèmes concrets de travail. Le Département a aussi pour but dans le cadre du renforcement du dialogue social de promouvoir un consensus tripartite international dans différents domaines sectoriels, de promouvoir une harmonisation des activités du BIT dans un domaine concerné, de fournir des conseils techniques, une assistance concrète aux mandants de l’OIT.
- 22 secteurs économiques sont couverts et mentionnés dans le site web du Département des Activités sectorielles.
<http://www.ilo.org/sector>

Qui s'occupe du **Dialogue Social** au sein du BIT ?

Où puis-je trouver de l'information sur le **Dialogue Social** au BIT ?



Secteur du Dialogue social

Bureau international du Travail
4, rte des Morillons
CH-1211 Genève 22
Tél. : +41 22 799-65 79
Courriel : eddialogue@ilo.org
Site Internet : <http://www.ilo.org/dialogue>

Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail

Tél. : +41 22 799 70 35
Courriel : ifpdialogue@ilo.org

Bureau des Activités pour les Employeurs

Tél. : +41 22 799 7748
Courriel : actemp@ilo.org

Bureau des Activités pour les Travailleurs

Tél. : +41 22 799 70 21
Courriel : actrav@ilo.org

Département des Activités sectorielles

Tél. : +41 22 799 65 03
Courriel : sector@ilo.org